

Monsieur Rémy DELATTE
Député
81, avenue du Maréchal Lyautey
21000 DIJON

Neully, le 13 août 2015

Monsieur le Député,

J'ai pris connaissance de la demande que vous avez transmise à Monsieur Emmanuel MACRON, Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique, dans le but d'obtenir l'exonération des droits d'auteur au bénéfice des associations et ce, pour une ou deux manifestations par an.

Je tiens d'abord à vous rappeler que nous avons dans notre pays des dizaines de milliers d'associations et qu'une telle mesure, susceptible de concerner un nombre très important de concerts, bals ou soirées dansantes, pourrait être extrêmement dommageable aux auteurs, compositeurs et éditeurs dont les œuvres seraient interprétées lors de ces manifestations.

D'autre part, la SACEM accorde déjà la gratuité pour toutes les manifestations sans but lucratif se déroulant à l'occasion de la Fête de la Musique, principe appliqué également au Sidaction.

Une association qui pourrait organiser chaque année une ou deux manifestations, exemptes de droit d'auteur, les consacrerait en priorité à des soirées dansantes ou à des bals.

Sachez que les auteurs interprétés dans ce type d'évènements font majoritairement partie du monde de l'accordéon et reçoivent des droits d'auteur modestes.

La SACEM se flatte d'être l'une des très rares sociétés dans le monde à répartir au programme ce type de répertoire; une telle mesure commencerait donc par pénaliser les créateurs parmi les plus fragiles.

Si votre suggestion était adoptée, vous deviendriez l'inventeur de "la Loterie Delatte" car pour une même association qui organiserait trois ou quatre manifestations dans son année (ce qui est souvent le cas), les auteurs qui auraient la malchance de faire partie des programmes des festivités exonérées seraient privés de leur légitime rémunération à l'inverse de ceux dont les œuvres auraient été diffusées dans un cadre non exonéré.

Ce serait là une rupture d'égalité devant la loi qui créerait un précédent qu'utiliseraient par la suite tous ceux qui contestent le principe même du droit d'auteur.

Les organisateurs d'événements qui font appel à la musique estiment normal de payer les interprètes, les techniciens, la sonorisation, le transport et l'accord du piano, l'éventuelle location de la salle, l'électricité, les boissons, les pompiers (qui viennent rarement sur leurs RTT) mais tous n'ont pas la même exigence à l'égard de ceux sans qui la manifestation n'aurait jamais eu lieu, à savoir les créateurs.

Le milieu associatif, aussi généreux soit-il, est souvent composé de personnes disposant d'un salaire, d'une retraite, ou dont le conjoint est salarié, alors qu'à la différence des interprètes, protégés par le système de l'intermittence du spectacle, les créateurs ne bénéficient d'aucune indemnisation au titre du chômage et restent les éléments les plus fragiles de la chaîne musicale dont il constituent pourtant le maillon essentiel. Pour votre information, le montant moyen de droits d'auteurs d'un sociétaire de la SACEM est de 4900 euros par an.

C'est pour toutes ces raisons que même lorsqu'une manifestation ne génère aucune recette, la SACEM perçoit des droits d'auteur par le biais d'un pourcentage qui varie selon le nombre d'œuvres protégées figurant dans le programme et qui est calculé sur le montant des dépenses engagées. Les créateurs n'ont pas à être les parents pauvres ou les oubliés de manifestations qui n'existeraient pas sans eux.

Pour faciliter la problématique du droit d'auteur par le monde associatif, la SACEM a engagé depuis longtemps une concertation très fructueuse avec les fédérations d'associations concernées, des forfaits très raisonnables ont été fixés d'un commun accord, créant ainsi un équilibre que vos propositions mettent dangereusement en péril.

Par ailleurs, par le biais de sa très importante politique culturelle, 18 millions d'euros par an, la SACEM soutient en priorité les répertoires fragiles, les petits lieux, les festivals, dans les domaines musicaux les plus variés, très souvent gérés sous un régime associatif et dont vous pouvez trouver les modalités de financement sur le portail Sacem.fr.

En espérant que ce courrier vous fera apprécier différemment les relations de la SACEM avec le monde associatif,

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Député, l'expression de mes sentiments les plus chaleureux.



Laurent PETITGIRARD

C.C. : M. Emmanuel MACRON, Ministre de l'économie et des Finances
M. Jean-Noël TRONC, Directeur général de la SACEM